



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 3 mai 2019

Restriction de la circulation sur le pont Albert Louppe

Depuis la mise en service du pont de l'Iroise en 1994, l'accès au pont Albert Louppe n'est autorisé qu'aux véhicules lents (ex. : tracteurs, engins de travaux publics, véhicules de service, cyclomoteurs), aux piétons et aux cyclistes.

Dans le cadre de la surveillance organisée de l'ouvrage, une inspection détaillée périodique a été réalisée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) entre septembre 2017 et juillet 2018.

Les conclusions de cette inspection indiquent que l'état du pont Albert Louppe est préoccupant, que ce soit pour les tabliers (viaducs d'accès, tablier rail et tablier route) ou pour ses appuis. Le rapport précise que malgré la forte réduction de l'exploitation de l'ouvrage depuis la mise en service du pont de l'Iroise, il y a 25 ans, le pont s'est dégradé de manière importante.

En conséquence, compte tenu de l'état de l'ouvrage et afin de garantir la sécurité de tous, le préfet du Finistère, Pascal LELARGE, a pris un arrêté modifiant les conditions de circulation sur le pont Albert Louppe, qui entrera en vigueur le 15 mai 2019.

Ainsi, à compter du mercredi 15 mai prochain :

- la circulation des tracteurs et engins de travaux publics sera interdite sur le pont Albert Louppe. Des dérogations individuelles pourront être accordées à ces véhicules pour leur permettre d'emprunter le pont de l'Iroise.
- l'accès au pont Albert Louppe ne sera autorisé qu'aux piétons, cyclistes, cyclomoteurs de moins de 50 cm³, et voitures sans permis de moins d'1 tonne.
- la vitesse sur le pont Albert Louppe sera limitée à 30 km/h.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère